

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes publics

Arrêté du 02 FEV. 2026

portant nomination d'un examinateur suppléant dans le cadre des concours ouverts pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects dans la spécialité « traitement automatisé de l'information – programmeur de système d'exploitation » au titre de l'année 2026

La ministre de l'action et des comptes publics,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 3 mars 1997 modifié fixant les conditions d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects dans la spécialité « traitement automatisé de l'information – programmeur de système d'exploitation » au titre de l'année 2026 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la composition du jury des concours pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects dans la spécialité « traitement automatisé de l'information – programmeur de système d'exploitation » au titre de l'année 2026,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs membres du jury nommés à l'arrêté du 31 juillet 2025 susvisé lors des épreuves orales d'admission du concours d'inspecteur des douanes et droits indirects dans la spécialité « traitement automatisé de l'information – programmeur de système d'exploitation » organisé au titre de l'année 2026, il pourra être fait appel à l'examinateur suppléant nommé ci-après :

M. ALLEGRE

Frédéric

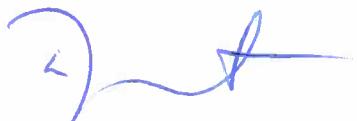
Inspecteur régional de 3^e classe

Article 2 : Le directeur national du recrutement et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 02 FEV. 2026

La ministre et par délégation :

L'inspecteur principal de 1^{re} classe,
Adjoint à la cheffe du bureau RH2,



S. ROUMEAU